



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 28 JUIN 2021

N°2021-21

L'an deux mille vingt et un et le lundi 28 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 22/06/2021

Date d’Affichage : 22/06/2021

Présents : Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BRISSAUD, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Tony GRENET, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

Absents excusés : Mme Nathalie FILLATRE donne son pouvoir à Mme Florence GUILLEMOTO, Mme Jeanine PASCAULT donne son pouvoir à M. Géry WIBAUX,

Secrétaire : M. Francis CHEDOZEAU

Nombre de membres afférents au CM : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13 + 2 pouvoirs.

Objet de la délibération : **Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d’Urbanisme (PLU) à la Communauté d’Agglomération de Grand Châtellerault (CAGC).**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et 18, et 5214-16,

VU l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), publiée au Journal officiel le mercredi 26 mars 2014,

CONSIDERANT les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, autorisant sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU,

CONSIDERANT que si au moins 25% des communes membres de la Communauté d'Agglomération, représentant au moins 20% de sa population s'y opposent avant le 1^{er} juillet 2021, le transfert de la compétence PLU n'intervient pas.

CONSIDERANT qu'avant le 1^{er} juillet 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de la compétence PLU, conformément à l'article 136 (II) de la loi ALUR,

CONSIDERANT que l'article 136 (II) de la loi ALUR prévoit également qu'au plus tard le 1^{er} juillet 2021, la CAGC deviendra automatiquement compétence en matière d'urbanisme, ses communes perdant la gestion de leur PLU communal, au moyen duquel elles gèrent notamment l'aménagement et les conditions d'urbanisation de leur territoire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **DÉCIDE** de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU à la CAGC.
- **DECIDE** de transmettre la délibération à la CAGC.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 28 juin 2021



Le Maire, Géry WIBAUX

Géry Wibaux

AR PREFECTURE

086-218601862-20210628-D2021_21-DE
Regu le 29/06/2021